

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 958**5 novembre 2001****SOMMAIRE**

(L') Aiguille d'Or, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	45954	MS Equity Products (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	45951
(L') Aiguille d'Or, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	45954	Naisbit S.A., Luxembourg	45982
(L') Aiguille d'Or, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	45954	Nedeurope S.A.H., Luxembourg	45960
(L') Aiguille d'Or, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	45954	Nedeurope S.A.H., Luxembourg	45962
(L') Atelier Vert, S.à r.l., Luxembourg	45955	Nergia S.A., Luxembourg	45959
(L') Atelier Vert, S.à r.l., Luxembourg	45955	Neutral Holding S.A., Luxembourg	45962
Boutique de l'Eau S.A., Luxembourg	45941	Nicomar International S.A., Luxembourg	45963
Boutique de l'Eau S.A., Luxembourg	45942	Nicomar International S.A., Luxembourg	45963
Confort-Line Shoes S.A., Esch-sur-Alzette	45975	Nimax, S.à r.l., Luxembourg	45964
Digicom S.A., Mamer	45978	Nordan Beteiligungs- und Finanzierungsgesellschaft S.A., Luxembourg	45948
GE Capital Equity Holdings, S.à r.l., Luxembourg	45938	Novas Holding S.A., Luxembourg	45964
GE Capital Equity Holdings, S.à r.l., Luxembourg	45940	Omar S.A., Luxembourg	45959
General Venture Capital V Holding S.A., Luxembourg	45940	P.E.F., Paris Euro Fashion S.A., Luxembourg	45966
Hypovereinsbank Luxembourg S.A., Luxembourg	45941	P.E.F., Paris Euro Fashion S.A., Luxembourg	45967
Hypovereinsbank Luxembourg S.A., Luxembourg	45941	Promotor, GmbH, Luxembourg	45973
Iefam Holding S.A., Luxembourg	45942	Promotor, GmbH, Luxembourg	45973
Ifil Investissements S.A., Luxembourg	45947	Sea Bed Investments S.A., Luxembourg	45964
Ifil Investissements S.A., Luxembourg	45948	Semibold Invest S.A., Luxembourg	45969
Ikano Capital S.A., Luxembourg	45945	Sherman Holding S.A.H., Luxembourg	45967
Ikano Capital S.A., Luxembourg	45947	Sherman Holding S.A.H., Luxembourg	45967
International Access Trading Holding AG, Luxembourg	45950	Siberel Holding S.A., Luxembourg	45980
Ital-Rent, S.à r.l., Bertrange	45981	Siberel Holding S.A., Luxembourg	45980
KD Invest S.A.H., Luxembourg	45950	Sixco, S.à r.l., Senningerberg	45977
Komza International S.A., Luxembourg	45952	Sixco, S.à r.l., Senningerberg	45977
Kyoei Life Investment Luxembourg S.A.H., Luxembourg	45952	Société Nouvelle Trimex, S.à r.l., Dippach	45963
Lena S.A.H., Luxembourg	45955	Universal Ventures Holding Corporation S.A.H., Strassen	45968
Mariani S.A., Luxembourg	45956	Universal Ventures Holding Corporation S.A.H., Strassen	45969
Mediantis A.G., Betzdorf	45959	Ventaglio International S.A., Luxembourg	45970
Messana Holdings S.A., Luxembourg	45959	Ventaglio International S.A., Luxembourg	45972
MIH Investments S.A., Luxembourg	45943	VFS Europe, S.à r.l., Luxembourg	45972
Miro S.A., Luxembourg	45953	VFS Europe, S.à r.l., Luxembourg	45973
Mobiliaria Holding S.A., Luxembourg	45955	VMR Management S.A., Luxembourg-Strassen	45975
Montus Holding S.A., Luxembourg	45940	VMR Management S.A., Luxembourg-Strassen	45974
Moody International Lux., S.à r.l., Bettembourg	45958	Wertfin S.A., Luxembourg	45962
MS Equity Products (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	45950		

GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.114.

In the year two thousand and one, on the twentieth of March.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

GENERAL ELECTRIC CAPITAL CORPORATION, having its registered office in 260, Long Ridge Road, Stamford, CT 06927 (USA),

here represented by Mrs Esther Boers-de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg
by virtue of a proxy given on February 16, 2001

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, representing as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the sole actual shareholder of GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 21st of November 1997, published in the Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations number 177 of March 25th, 1998.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by one hundred United States Dollars (100.- USD) to bring it from its present amount of fifteen thousand United States Dollars (15,000.- USD) to fifteen thousand and one hundred United States Dollars (15,100.- USD) by the issuance of one (1) new share with a par value of one hundred United States Dollars (100.- USD), having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the sole new shares and to have it fully paid up by contribution in kind of four hundred (400) shares with a par value of NLG 100 each of GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS B.V., having its registered office in 1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3105, i.e. 100% of the aggregate share capital.

It results from a certificate issued by the management of GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS B.V., issued on March 20, 2001 that:

«- GENERAL ELECTRIC CAPITAL CORPORATION is the owner of 400 shares of the Company, being 100% of the Company's total share capital;

- such shares are fully paid up;

- GENERAL ELECTRIC CAPITAL CORPORATION is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- None of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

- There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the Dutch law and the articles of association of the Company, such shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the Company, required in the Netherlands, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

- on March 20, 2001, the 400 shares to be contributed are worth NLG 22,335,715, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.»

Such certificate, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus between the nominal value of the share issued and the total value of the contribution in kind shall be transferred to a share premium account of the corporation.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The capital is fixed at fifteen thousand and one hundred United States Dollars (15,100.- USD), represented by one hundred and fifty-one (151) shares with a par value of one hundred United States Dollars (100.- USD) each, all fully subscribed and paid up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

Insofar as the contribution in kind results in GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS, S.à r.l. holding more than 75% (seventy-five per cent), in specie 100%, of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (350.000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

GENERAL ELECTRIC CAPITAL CORPORATION, ayant son siège social au 26, Long Ridge Road, Stamford, Connecticut CT 06927,

ici représentée par Madame Esther Boers-de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 16 février 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 177 du 25 mars 1998.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) pour porter son montant actuel de quinze mille dollars des Etats-Unis (15.000,- USD) à quinze mille cent dollars des Etats-Unis (15.100,- USD) par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire la part sociale nouvelle et la libérer moyennant apport en nature de 400 parts sociales d'une valeur nominale de 100,- NLG chacune, de GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS B.V. ayant son siège social à 1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan, 3105 (Pays-Bas), soit une participation de 100% dans le capital social total.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS B.V., émis le 20 mars 2001 que:

«- GENERAL ELECTRIC CAPITAL CORPORATION est propriétaire de 400 parts sociales de la Société, soit 100% du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- GENERAL ELECTRIC CAPITAL CORPORATION est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales actions n'est sujette à saisie.

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi néerlandaise et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles.

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises aux Pays-Bas, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

- en date du 20 mars 2001, les 400 parts sociales à apporter ont une valeur de NLG 22.335.715,-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.»

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

La différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à quinze mille cent dollars des Etats-Unis (15.100,- USD), représenté par cent cinquante et une (151) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS, S.à r.l. de plus de 75%, en l'espèce 100%, des actions émises d'une société existant dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Boers-de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 128S, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 2001.

G. Lecuit.

(24808/220/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.114.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 2001.

G. Lecuit.

(24809/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

GENERAL VENTURE CAPITAL V HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 38.588.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 31. Oktober 2000

Die Mandate als Verwaltungsratsmitglieder von

- Herrn Josef Scheid,
- Herrn Kunibert Schreiber, und
- Frau Elisabeth Michels

Sowie von EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) als Rechnungskommissar werden bis zur Auflösung der Gesellschaft verlängert.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(24811/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

MONTUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 20.544.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 11 janvier 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Maître Martine Zufferey
- Maître Carla Heuvelmans-Perret
- Madame Marianne Geiger

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société:

AUDITRUSTEE S.A.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1998.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliaire

Signature

(24849/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

HYPOVEREINSBANK LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.989.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 128S, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.
(24817/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Signature.

HYPOVEREINSBANK LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
H. R. Luxembourg B 9.989.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen statutarischen Generalversammlung vom 14. März 2001

Es erhellt aus einer durch den unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg, erstellten Urkunde vom 14. März 2001, einregistriert in Luxembourg, am 19. März 2001, Vol. 128S, Blatt 80, Feld 10, dass folgender Beschluss gefasst wurde:

Die Versammlung bestätigt die Ernennung von Herrn Dr Stefan Schmittmann, Bankdirektor, München, ab dem 14. März 2001 als Verwaltungsratsmitglied. Dieses Mitglied des Verwaltungsrates tritt an die Stelle des zum gleichen Zeitpunkt ausscheidenden Herrn Michael Mendel, für die Restlaufzeit des aktuellen Mandats bis zur ordentlichen statutarischen Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2003 beschliesst und welche im Jahre 2004 stattfindet.

Für gleichlautenden Auszug, ausgestellt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. März 2001.
(24816/200/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

F. Baden.

BOUTIQUE DE L'EAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.
R. C. Luxembourg B 62.981.

Assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2001

L'an deux mille un, le 5 avril à 11.00 heures.

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires de la Société Anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BOUTIQUE DE L'EAU S.A., anciennement BRENT CROSS HOLDING S.A., R. C. B numéro 62.981, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 12 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 325 du 8 mai 1998 et modifié par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 76 du 1^{er} février 2001.

La séance est présidée par Mademoiselle Christina De Almeida, Attachée de Direction.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Dax, Associé de Fiduciaire.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur André Hrycyk, Administrateur-Délégué.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence et constate l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les statuts.

La Présidente expose ensuite:

A. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les membres du bureau et les intervenants, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

B. Il résulte de la liste de présence pré-mentionnée, dressée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du représentant pour la société en France.
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'Assemblée décide la nomination de Monsieur Michel Hrycyk, demeurant à F-57000 Metz, Administrateur de société, en tant que représentant en France de la société BOUTIQUE DE L'EAU S.A. Monsieur Michel Hrycyk accepte expressément par Certificat en annexe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à 11.30 heures minutes.

A Luxembourg, le 5 avril 2001.

C. De Almeida / A. Hrycyk / C. Dax

Présidente / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24761/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

BOUTIQUE DE L'EAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

R. C. Luxembourg B 62.981.

Certificat

Le soussigné Monsieur Michel Hrycyk, domicilié au 20, rue Jean d'Apremont, F-57000 Metz (France) donne expressément son accord pour acceptation spéciale de sa nomination en tant que représentant en France de la société BOUTIQUE DE L'EAU S.A. Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

M. Hrycyk.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24762/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

IEFAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 70.560.

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de IEFAM HOLDING S.A., R.C. Numéro B 70.560 ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 28 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 704 du 22 septembre 1999.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Mademoiselle Caroline Notte, juriste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Mademoiselle le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Mademoiselle le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification de l'émission de l'emprunt obligataire convertible émis en date du 28 juin 1999 sous seing privé.

2. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires existants au 28 juin 1999 ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire convertible émis sous seing privé à cette même date, l'assemblée générale décide de ratifier ledit emprunt obligataire convertible émis en date du 28 juin 1999 sous seing privé aux conditions suivantes:

- 1) Valeur nominale de l'émission: EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros)
- 2) Coupures: 5.000 coupures de EUR 1.000,-
- 3) Taux d'émission: 100%
- 4) Date de paiement: au plus tard le 31 décembre 1999
- 5) Date d'échéance: 28 juin 2004
- 6) Mode de paiement: versement sur le compte bancaire de la société ouvert auprès de ABN AMRO AMSTERDAM, Pays-Bas
- 7) Remboursement: soit au pair, à l'échéance, soit par remboursement anticipé, suivant décision de la société, à partir du 30 juin 2000 au taux de 100%

- 8) Taux d'intérêts: 3%
 9) Echéance: annuellement au 31.12, pour la première fois le 31.12.1999
 10) Conversion: sur simple demande des obligataires avec un rapport de conversion d'une action pour une obligation.

Afin de mettre la société en conformité avec les prescriptions de l'article 32-4 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur cette émission a été dressé en date du 13 mars 2001 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, réviseur d'entreprises, avec siège social au 47, rue de la Libération, L-5969 Itzig, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que:

- 1) l'émission est décrite de façon claire et précise;
- 2) les modes d'évaluation adoptés sont appropriés;
- 3) la valeur totale de EUR 5.000.000, représentée par un apport en numéraire correspond au moins à 5.000 obligations convertibles d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune émise en contrepartie;
- 4) le rapport de conversion de 1 obligation de valeur nominale de EUR 1.000 contre 1 action de valeur nominale de EUR 1.000 est pertinent et raisonnable.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures quinze. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Notte, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 8CS, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24818/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

MIH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 58.760.

DISSOLUTION

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth of March.

Before Us Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depositary of the present minutes.

There appeared:

MIH HOLDINGS S.A., a company with registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Mr Marc Lagesse, accountant, with professional address at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Hoofddorp, on March 27, 2001.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company MIH INVESTMENTS S.A., R. C. B Number 58 760, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, dated April 3, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 373 of July 11, 1997.

- The corporate capital is presently set at twenty million Dutch guilders (NLG 20,000,000.-), divided into twenty thousand (20,000) shares having a par value of twenty Dutch guilders (NLG 1,000.-) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at the offices of FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company MIH INVESTMENTS S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MIH HOLDINGS S.A., une société avec siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Marc Lagesse, comptable, avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hoofddorp, le 27 mars 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme MIH INVESTMENTS S.A., R.C. B numéro 58.760, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 373 du 11 juillet 1997.

- La Société a actuellement un capital social de vingt millions de florins néerlandais (NLG 20.000.000,-), divisé en vingt mille (20.000) d'actions d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (NLG 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans aux bureaux de la FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société MIH INVESTMENTS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Lagesse, M. Weinandy

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 129S, fol. 3, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24845/230/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

IKANO CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 66.555.

In the year two thousand one, on the fifth of January.

Before Us Maître Léonie Grethen, notary residing in Rambrouch (Luxembourg),

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of the «société anonyme» IKANO CAPITAL S.A. which has its registered office located in Luxembourg.

Created by a draw received by notary Jean Seckler, residing in Junglinster on the 13th of July 1998, published in the Mémorial C number 738 on the 13th of October 1998, pages 35389 and following,

modified by a deed of the same notary on the 14th of December 1998, published in the Mémorial C number 151 of the 9th of March 1999, pages 7724 and following,

modified by another deed of the same notary on the 5th of July 1999, published in the Mémorial C number 782 of the 21st of October 1999, pages 37503 and following,

modified by another deed received by notary Léonie Grethen residing in Rambrouch, on the 30th of December 1999, not yet published.

Mister Harold Parize, lawyer, is in the chair and appoints as secretary, Mr Emile Touvenaint, private employee, residing in Bigonville,

The meeting elects as scrutineer, Mrs Elisabeth Schenckbecher, residing in Hesperange, private employee,

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares that:

The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of the shares they are holding are shown on an attendance list duly signed by the proxy holders representing the shareholders and the Bureau of the meeting, such list to remain attached to the present minutes.

The proxies signed by the shareholders will also remain attached to the present minutes.

The entire corporate capital being present or represented at the present meeting and all shareholders present or represented declaring that they have been given adequate notice and had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice were necessary.

The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The agenda of the meeting is the following:

- 1.- Capitalization of Euro 1,000,000.- out of the reserves of the Company
- 2.- Attribution of the shares
- 3.- Miscellaneous

The general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the company to one million euro (EUR 1,000,000.-) so as to raise it from its present amount of four million eight hundred and sixty thousand euro (EUR 4,860,000.-) to five million eight hundred and sixty thousand euro (EUR 5,860,000.-) by issue and subscription of two thousand (2,000) new shares with a par value of five hundred euro (EUR 500.-) each invested with the same rights and obligations as the existing shares, to be fully paid up by capitalization out of the reserves of the company, evidence thereof having given to the notary.

The increase of capital is subscribed as follows:

- IKANO LUXEMBOURG S.A., L-2740 Luxembourg, one thousand nine hundred ninety-shares (1,999) - nine hundred ninety-nine thousand five hundred euro (999,500.-),
- FEODOR II B.V., NL-1014 BA Amsterdam one share (1) - five hundred euro (EUR 500.-).

Second resolution

As a result of the resolutions taken, the first five paragraphs of article 5.- of the articles of incorporation of the company will consequently be cancelled and replaced to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at five million eight hundred sixty thousand euro (EUR 5,860,000.-) divided into eleven thousand seven hundred and twenty (11,720) shares with a par value of five hundred euro (EUR 500.-) each.

The shares shall be registered shares.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The authorized capital is fixed at fifty million euro (EUR 50,000,000.-) to be divided into one hundred thousand shares (100,000) shares with a par value of five hundred euro (EUR 500.-) each.»

Evaluation

The amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) is evaluated at forty million three hundred thirty-nine thousand nine hundred Luxembourg francs (LUF 40,339,900.-).

There being no further business, the Chairman thereupon adjourned the meeting.

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil statutes and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the German translation:

Im Jahre zweitausendundeins, am fünften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Léonie Grethen mit Amtswohnsitz in Rambrouch (Luxemburg)

Wird eine ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft IKANO CAPITAL S.A., welche ihren Sitz in Luxemburg hat, abgehalten.

Gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler aus Junglinster am 13. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 739 vom 13. Oktober 1998, Seite 35.389 und folgenden,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar am 14. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 151, vom 9. März 1999, Seite 7.224 und folgenden,

abermals abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar am 5. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 782, vom 21. Oktober 1999, Seite 37.053 und folgenden,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Léonie Grethen mit Amtswohnsitz in Rambrouch am 31. Dezember 1999, welche Urkunde noch nicht veröffentlicht wurde.

Herr Harold Parize, Rechtsanwalt, welcher den Vorsitz führt, nennt Herrn Emile Touvenaint, Privatbeamter, wohnend in Bigonville zum Schriftführer.

Die Versammlung ernennt Frau Elisabeth Schenckbecker, wohnend in Hesperingen, Privatbeamtin als Stimmzähler.

Nachdem das Büro sich zusammengefunden hat gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab.

Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Zahl deren Aktien sind in einer Anwesenheitsliste aufgeführt welche durch die Vollmachtnehmer der Aktionäre sowie durch das Büro der Versammlung unterschrieben wird. Diese Liste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Die Vollmachten welche durch die Vollmachtnehmer unterschrieben wurden, bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Da das gesamte Aktienkapital bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten ist, und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, dass sie ordnungsgemäss einberufen worden sind und zuvor genügend Kenntnis von der Tagesordnung nehmen konnten, sind keine Einberufungsschreiben erforderlich.

Gegenwärtige Versammlung ist demnach ordnungsgemäss einberufen und kann über alle Punkte der Tagesordnung ordnungsgemäss abstimmen.

Die Tagesordnung setzt sich wie folgt zusammen,

1. Kapitalisation von einer Million Euro (EUR 1.000.000,-) mittels Rücklagen der Gesellschaft.
2. Zuteilung der Aktien
3. Verschiedenes

Nach Verhandlung hat die Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um eine Million Euro (EUR 1.000.000,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von vier Millionen achthundertsechzigtausend Euro (EUR 4.860.000,-) auf fünf Millionen achthundertsechzigtausend Euro (EUR 5.860.000,-) zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von zweitausend (2.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-) welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Aktien, welche voll einbezahlt wurden durch Kapitalisation von Rücklagen der Gesellschaft, so wie dies dem Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Die Kapitalerhöhung wird wie folgt gezeichnet:

- IKANO LUXEMBOURG S.A., L-2749 Luxemburg, eintausendneunhundertneunundneunzig Aktien (1.999) - neunhundertneunundneunzigtausendfünfhundert Euro (EUR 999,500,-)
- FEODOR II B.V., NL-1014 BA Amsterdam, eine Aktie (1) - fünfhundert Euro (EUR 500,-).

Zweiter Beschluss

Gemäss dem genommenen Beschluss, werden die fünf ersten Abschnitte des Artikels 5.- der Gesellschaftsstatuten wie folgt abgeändert:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünf Millionen achthundertsechzigtausend Euro (EUR 5.860.000,-) aufgeteilt in elftausendsiebenhundertzwanzig (11.720) Aktien von je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

Die Aktien lauten ausschliesslich auf den Namen.

Die Gesellschaft darf ihre eigenen Aktien in dem Umfang und unter den per Gesetz erlaubten Bedingungen aufkaufen.

Das Gesellschaftskapital darf in Übereinstimmung mit den gesetzlich Vorschriften erhöht oder reduziert werden.

Das genehmigte Kapital beträgt fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) welche in einhunderttausend Aktien (100.000,-) mit einem Nennwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-) einzuteilen sind.»

Abschätzung

Der Betrag von einer Million Euro (EUR 1.000.000,-) wird abgeschätzt auf vierzig Million dreihundertneununddreissigtausendneunhundert luxemburger Franken (LUF 40.339.900,-).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist erklärt der Vorsitzende die Versammlung als geschlossen.

Der unterzeichnete Notar welcher Englisch besteht und spricht erklärt, dass auf Wunsch der erschienen Personen gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Übersetzung massgebend.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparanten, alle dem Notar bekannt nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort haben besagte Personen gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Parize, E. Schenckbecher, E. Touvenaint, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 16 janvier 2001, vol. 400, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Rambrouch, den 11. April 2001.

L. Grethen.

(24821/240/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

IKANO CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 66.555.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24822/240/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

IFIL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.964.

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IFIL INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.964, constituée suivant acte notarié en date du 15 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 408 du 20 octobre 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 802 du 28 octobre 1999.

L'assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Cyrille Voser, administrateur de sociétés, CH-5432 Neuenhof,

qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luigi Bocchio, employé privé, demeurant à Turin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 14 pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi de mai à 13.00 heures, sauf si le premier mercredi de mai est un jour férié ou si la veille est également un jour férié, alors dans ce cas l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième mercredi de mai.»

Par dérogation, l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour l'année 2001 aura lieu le 9 mai 2001 à 13.00 heures.

2. Modification subséquente de l'article 14

3. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de déplacer la date de l'assemblée générale annuelle au premier mercredi du mois de mai à 13.00 heures.

En conséquence, l'article 14 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi de mai à 13.00 heures, sauf si le premier mercredi de mai est un jour férié ou si la veille est également un jour férié, alors dans ce cas l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième mercredi de mai.»

Par dérogation, l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour l'année 2001 aura lieu le 9 mai 2001 à 13.00 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Voser, C. Mathu, L. Bocchio, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 128S, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

F. Baden.

(24819/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

IFIL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.964.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(24820/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.337.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

La société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, BVI,

ici représentée par Madame Véronique During, employée privée, demeurant à F-57330 Molvange,

aux termes d'une procuration sous seing privé, délivrée le 15 mars 2001,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.337, constituée par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 307 du 19 juin 1997 et dont les statuts furent modifiés en dernier lieu sous seing privé en date du 23 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 692 du 26 septembre 2000;

- Que le capital social de la NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euro (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR);

- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT;

- Qu'en tant que seul actionnaire la comparante déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT, celle-ci ayant cessé toute activité;

- Que la comparante connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT;

- Que la comparante, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif connu de la NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT, éventuellement inconnu à ce jour;

- Que la comparante donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour;
- Que la mandataire de la comparante remet au notaire toutes les actions en sa possession de la NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT pour destruction;
- Que partant le notaire instrumentant a constaté la liquidation de la société NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT.

Que les livres et documents de la société liquidée seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Le notaire instrumentant déclare que la présente est rédigé en français suivi d'une version allemande et qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte allemand, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la société, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Suit la traduction allemande:

Im Jahre zweitausendeins, am zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze in Hesperingen.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft COWLEY ENTERPRISES LIMITED, mit Gesellschaftssitz in Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola, BVI,

hier vertreten durch Frau Véronique During, Privatbeamtin, wohnhaft in F-57330 Molvange,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 15. März 2001,

welche Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde begebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie angegeben, den amtierenden Notar ersuchte folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT mit Gesellschaftssitz in L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 58.337, gegründet wurde laut Urkunde des Notars Frank Baden, im Amtswohnsitze in Luxemburg, am 27. Februar 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 307 vom 19. Juni 1997 und dass ihre Satzung zuletzt abgeändert wurde unter Privatschrift am 23. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 692 vom 26. September 2000;

- Dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT sich auf einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (31.250,- EUR) beläuft, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR);

- Dass alle Aktien der Gesellschaft NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT in der Hand der Komparentin vereinigt sind;

- Dass die Komparentin als alleiniger Aktieninhaber ausdrücklich die Auflösung der NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT vornehmen möchte, da diese jede Tätigkeit eingestellt hat;

- Dass die Komparentin in voller Kenntnis der Satzung und der finanziellen Lage der NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT handelt;

- Dass die Komparentin, als alleiniger Aktieninhaber erklärt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator, dass die bekannte Passiva der NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT entweder bezahlt oder zurückgestellt worden wird, und dass sie sich ausdrücklich verpflichtet alle eventuell noch bestehende Passiva und Verpflichtungen der NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT zu übernehmen;

- Dass die Komparentin den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT volle und ausdrückliche Entlastung erteilt für ihr Mandat bis zum heutigen Tag;

- Dass die Vertreterin der Komparentin dem Notar alle Inhaberaktien vorgelegt hat, welche auf der Stelle annulliert worden sind;

Aufgrund dieser Gegebenheiten hat der Notar die Auflösung die Gesellschaft NORDAN BETEILIGUNGS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT festgestellt.

Die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren am vorherigen Sitz der Gesellschaft in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, aufbewahrt.

Der amtierende Notar bestätigt, dass die vorliegende Urkunde in französischer Sprache gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der französischen und der deutschen Fassung, die französische Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der Urkunde an die Vertreterin der Komparentin, hat diese mit Uns, Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. During, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 128S, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 avril 2001.

G. Lecuit.

(24855/220/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

INTERNATIONAL ACCESS TRADING HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
H. R. Luxembourg B 43.763.

Die ordentliche Gesellschafterversammlung vom 19. Februar 2001 hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder H. Patrick Rochas, H. Philippe Slendzak und H. Yves Mertz werden bis zur jährlichen Generalversammlung in 2002 verlängert.
2. Das Mandat des Aufsichtskommissar, GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l, wird bis zur jährlichen Generalversammlung in 2002 verlängert.
3. Die Aktivität der Gesellschaft wird, mit Berücksichtigung auf Artikel 100 der Gesellschaftengesetzes, fortgeführt.
Luxembourg, den 19. Februar 2001
Für die Richtigkeit der Angaben
GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Unterschrift
Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24824/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

KD INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 67.778.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 8. Dezember 2000

Die Mandate als Verwaltungsratsmitglieder von

- Herrn Yves Mertz, Diplomkaufmann, wohnhaft in Luxembourg,
- Herrn Philippe Slendzak, Diplomkaufmann, wohnhaft in Luxembourg, und
- Herrn Daniel Croise, Diplomkaufmann, wohnhaft in Luxembourg

Sowie von MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) als Rechnungskommissar werden bis zur Generalversammlung, die den Jahresabschluss zum 31.12.2000 genehmigt, verlängert.

P. Slendzak

Verwalter

(24828/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

MS EQUITY PRODUCTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 81.149.

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth of March.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary, residing in Clervaux (Luxembourg), acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg (Luxembourg), momentarily absent, who will remain depositary of the present minutes.

There appeared:

MSDW OFFSHORE EQUITY SERVICES Inc., a company incorporated under the laws of the United States of America and having its principal office at 1585, Broadway, New York, New York 10036, USA, here represented by Mr Charles de Kerchove, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, United States of America, on March 16th, 2001.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of MS EQUITY PRODUCTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 81.149, incorporated pursuant to a deed of the notary André Schwachtgen, on the 7th of March 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides that the company shall be bound in all circumstances by the joint signature of two managers.

Second resolution

As a consequence, article 12 of the Articles of Incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 12.** The Company shall be managed by a board of managers composed of at least two members. The managers need not be shareholders.

The managers shall be appointed at the general meeting of shareholders for a period determined by the shareholders. The managers may be dismissed at any time by way of Ordinary Resolution.

The Company will be bound by the joint signature of two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux (Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Luxembourg), momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MSDW OFFSHORE EQUITY SERVICES, INC., une société constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique avec principal établissement à 1585, Broadway, New York, New York 10036, USA,

ici représentée par Monsieur Charles de Kerchove, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, Etats-Unis d'Amérique, en date du 16 mars 2001.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée MS EQUITY PRODUCTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 81.149, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, en date du 7 mars 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide que la société sera engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Deuxième résolution

A la suite de ce qui précède, l'article 12 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance, composé d'au moins deux membres. Les gérants n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par Résolution Ordinaire.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. de Kerchove, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 129S, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24851/230/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

MS EQUITY PRODUCTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 81.149.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 369 du 28 mars 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(24852/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

KYOEI LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding (in liquidation).

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 22.911.

The balance sheet as per December 31st, 2000, registered in Luxembourg on April 13, 2001, Vo. 551, Fol. 91, Case 5, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 17 April 2001. As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, April 13, 2001.

(24830/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

KOMZA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 51.868.

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de KOMZA INTERNATIONAL S.A., anciennement MERCURY INTERNATIONAL S.A., R.C. Numéro B 51.868 ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 517 en date du 10 octobre 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 21 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 195 en date du 14 mars 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Mademoiselle Caroline Notte, juriste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-neuf mille cinq cent trente-six (39.536) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de neuf cent quatre-vingt-huit mille quatre cents euros (EUR 988.400,-), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Emission d'un emprunt obligataire convertible avec effet au 31 décembre 2000.
2. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'émettre un emprunt obligataire convertible avec effet au 31 décembre 2000 aux conditions suivantes:

- 1) Valeur nominale de l'émission: EUR 620.000,- (six cent vingt mille euros)
- 2) Coupures: 24.800 coupures de EUR 25,-
- 3) Taux d'émission: 100%
- 4) Date de paiement: au plus tard le 31 décembre 2000
- 5) Date d'échéance: 31 décembre 2005
- 6) Mode de paiement: versement sur le compte bancaire de la société ouvert auprès de ING BANK AMSTERDAM, Pays-Bas
- 7) Remboursement: soit au pair, à l'échéance, soit par remboursement anticipé, suivant accord des obligataires, à partir du 1^{er} janvier 2003 au taux de 100%
- 8) Taux d'intérêts: 0%
- 9) Conversion: sur simple demande des obligataires avec un rapport de conversion d'une action pour une obligation, à partir du 1^{er} janvier 2003

Afin de mettre la société en conformité avec les prescriptions de l'article 32-4 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en rapport sur cette émission a été dressé en date du 12 février 2001 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, réviseur d'entreprises, avec siège social au 47, rue de la Libération, L-5969 Itzig, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que:

- 1) l'émission est décrite de façon claire et précise;
- 2) les modes d'évaluation adoptés sont appropriés;
- 3) la valeur totale de EUR 620.000,- représenté par un apport en numéraire correspond au moins à 24.800 obligations convertibles d'une valeur nominale de EUR 25 chacune émises en contrepartie;
- 4) le rapport de conversion de 1 obligation de valeur nominale de EUR 25 contre une action de valeur nominale de EUR 25 est pertinent et raisonnable.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Notte, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 129S, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24829/230/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

MIRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 60.109.

L'an deux mille un, le treize mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIRO S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean Pierre Brasseur, constituée suivant acte notarié en date du 11 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 588 du 28 octobre 1997, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant à Sandweiler.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Felipe Alves, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Heisdorf.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présidence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre mille deux cent cinquante (4.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de l'article deux des statuts en y ajoutant un nouvel alinéa deux ayant la teneur suivante

«La société a également pour objet la consultance diverse dans le domaine de l'organisation et des relations publiques.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Resolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article deux des statuts en y ajoutant un nouvel alinéa deux ayant la teneur suivante:

«**Art. 2. Nouvel alinéa deux.** La société a également pour objet la consultance diverse dans le domaine de l'organisation et des relations publiques.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Ransquin, F. Alves, P. Hoffmann, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2001, vol. 857, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 avril 2001.

J.-J. Wagner.

(24846/239/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

L'AIGUILLE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 31, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 53.255.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2001, fol. 319, case 66, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2001.

L'AIGUILLE D'OR, S.à r.l.

Signature

(24833/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

L'AIGUILLE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 31, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 53.255.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2001, fol. 319, case 66, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2001.

L'AIGUILLE D'OR, S.à r.l.

Signature

(24834/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

L'AIGUILLE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 31, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 53.255.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2001, fol. 319, case 66, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2001.

L'AIGUILLE D'OR, S.à r.l.

Signature

(24835/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

L'AIGUILLE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 31, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 53.255.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2001, fol. 319, case 66, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2001.

L'AIGUILLE D'OR, S.à r.l.

Signature

(24836/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

L'AIGUILLE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 31, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 53.255.

Société créée en 1995, le 4 décembre par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 53.255 à Luxembourg.

—
Assemblée générale extraordinaire

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Le siège social de la société est transféré à L-4041 Esch-sur-Alzette, 31, rue du Brill, à partir de ce jour.

Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1998.

M. D. C. Gameiro Soares / C. M. Gameiro Soares

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2001, vol. 319, fol. 66, case 1/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(24832/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

L'ATELIER VERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 45.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 63, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour SHERMAN HOLDING S.A.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(24838/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

L'ATELIER VERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 45.318.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 28 mars 2001

L'associé de la Société L'ATELIER VERT, S.à r.l., a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} mai 2001.

Le capital social de 500.000 LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32
	<u>EUR 12.500,00</u>

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Signature.

(24837/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

LENA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.600.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 74.716,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Signature.

(24839/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

MOBILIARIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin.
R. C. Luxembourg B 53.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

D. Giannetti

Administrateur

(24848/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

MARIANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.259.

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MARIANI S.A., R. C. Numéro B 65.259 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 689 du 25 septembre 1998.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Mademoiselle Caroline Notte, juriste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF avec effet au 31 décembre 2000.

2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles.

3. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à vingt-cinq euros (EUR 25,-)

4. Fixation d'un capital autorisé.

5. Révision des statuts.

6. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

7. Nomination d'un nouvel administrateur.

8. Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF avec effet au 31 décembre 2000, de sorte que le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

Quatrième résolution

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MARIANI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du trente mars deux mille un au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 17 avril à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, de la fonction de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement CederLux-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.

Septième résolution

Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, est nommé administrateur. Son mandat d'administrateur, comme celui des autres administrateurs nommés, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à dix mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 10.622,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Notte, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 129S, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24841/230/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

MOODY INTERNATIONAL LUX., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck.

R. C. Luxembourg B 66.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 63, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour MOODY INTERNATIONAL LUX., S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(24850/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

MEDIANTIS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
H. R. Luxemburg B 75.203.

—
Auszug des Protokolls der Verwaltungsratssitzung vom 21. März 2001

Es geht aus dem Protokoll hervor, dass:
Herr Ralf Kleinfeld zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied («administrateur-délégué») der MEDIANTIS A.G. ernannt wurde.

Luxemburg, den 21. März 2001.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24843/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

MESSANA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxemburg B 64.730.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24844/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

NERGIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxemburg B 54.844.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

Signature.

(24856/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

OMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue Fort Rheinsheim.
R. C. Luxemburg B 75.312.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 23 février 2001 que:
1) les actionnaires de la société ont procédé à une libération complémentaire des actions souscrites par eux de sorte que le capital social de la société de 31.000,- EUR est désormais entièrement libéré.
2) La société a transféré son siège social de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer à L-2419 Luxembourg, 3, rue Fort Rheinsheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24862/793/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

NEDEUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 10.402.

In the year two thousand and one, on the thirtieth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of NEDEUROPE S.A., R. C. number B 10.402, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Elter, then notary residing in Junglinster, dated September 25th, 1972, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 182 of November 10th, 1972.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated September 9, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 872 of December 3, 1998.

The meeting begins at ten fifteen a.m., Mr Gérard Muller, economist, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting, Mrs Fabienne De Bernardi, secretary, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Geneviève Blauen, Company Director, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one hundred and three thousand two hundred and sixty-one shares of no par value, representing the total capital of eighteen million four hundred and twenty-two thousand one hundred and fifty-two United States Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the corporate capital by 11,577,848.- US Dollars in order to bring it from its present amount of 18,422,152.- US Dollars to 30,000,000.- US Dollars, without creation of new shares, through conversion of 11,577,848.- US Dollars of the profit brought forward as at December 31st, 2000.

2. Transfer of part of the profit brought forward to the legal reserve in order to bring it up to 10% of the share capital.

3. Subsequent amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation.

4. Change of the date of the Annual General Meeting to 30th June and subsequent amendment of Article 9 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The corporate capital of the Company is increased by an amount of USD 11,577,848.- so as to raise it from its present amount of USD 18,422,152.- up to USD 30,000,000.- without creation of new shares, through conversion of USD 11,577,848.- of the profit brought forward as at December 31st, 2000.

The reality of such retained profit has been proved to the undersigned notary by the remittance of a balance sheet as at December 31st, 2000, as well as of a certificate of March 28th, 2001 issued by the statutory auditor of the Company, which balance sheet and certificate, after signature *in varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 3, paragraph 1 of the Company's Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 3. Paragraph 1.** The corporate capital is set at thirty million United States dollars (USD 30,000,000.-), divided into one hundred and three thousand two hundred and sixty-one (103,261) shares of no par value, all entirely subscribed and fully paid in.»

Third resolution

An amount of USD 1,607,824.- out of the profit brought forward as at December 31st, 2000, is transferred to the legal reserve of the Company, in order to bring such reserve up to 10% of the share capital.

Fourth resolution

The date of the annual General Meeting is changed from the last Thursday of November at 3 p.m. to 30th June at 3.00 p.m.

As a consequence Article 9 of the Company's Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 9.** The annual general meeting of the shareholders shall be held on 30th June at 3.00 p.m. in Luxembourg, at the principal office or at any other location designated on the convening notices.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at ten thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de NEDEUROPE S.A., R. C. B N° 10.402, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 septembre 1972, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 182 du 10 novembre 1972.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 9 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 872 du 3 décembre 1998.

La séance est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Fabienne De Bernardi, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent trois mille deux cent soixante et une actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de dix-huit millions quatre cent vingt-deux mille cent cinquante-deux dollars des Etats-Unis, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 11.577.848,- dollars US, pour le porter de son montant actuel de 18.422.152,- dollars US à 30.000.000,- dollars US, sans création d'actions nouvelles, par conversion de 11.577.848,- dollars US provenant des bénéfices reportés au 31 décembre 2000.

2. Transfert d'une part des bénéfices reportés à la réserve légale afin de la porter à 10% du capital social.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au 30 juin et modification subséquente de l'article 9 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de USD 11.577.848,-, pour le porter de son montant actuel de USD 18.422.152,1 à USD 30.000.000,-, sans création d'actions nouvelles, par conversion de USD 11.577.848,- provenant des bénéfices reportés au 31 décembre 2000.

La réalité de ces bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 2000, ainsi que d'une attestation établie en date du 28 mars 2001 par le commissaire aux comptes de la Société, lequel bilan et attestation resteront annexés aux présent acte pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolutions qui précède l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente millions de dollars des Etats-Unis (USD 30.000.000,-) divisé en cent trois mille deux cent soixante et une (103.261) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

Un montant de USD 1.607.824,- provenant des bénéfices reportés au 31 décembre 2000, est transféré à la réserve légale de la Société, afin de porter celle-ci à 10% du capital social.

Quatrième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du dernier jeudi du mois de novembre à 15.00 heures au 30 juin à 15.00 heures.

En conséquence l'article 9 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social, ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: G. Muller, F. De Bernardi, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à cinq cent vingt-neuf millions neuf cent dix-huit mille cent trois (529.918.103,-) francs luxembourgeois.

Signé: A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 8CS, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24853/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

NEDEUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 10.402.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 381 du 30 mars 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(24854/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

NEUTRAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 49.151.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	2.905,49 CHF
- Affectation à la réserve légale	- 145,27 CHF
- Report à nouveau	<u>2.760,22 CHF</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

Signature.

(24857/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

WERTFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 67.167.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 décembre 2000

« Il est nommé Monsieur Elio Foglia, administrateur de sociétés, domicilié à Viganello (Suisse), en remplacement de Monsieur Daniele Severoni, démissionnaire, dont il terminera le mandat.»

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24904/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

NICOMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.094.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(24859/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

NICOMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.094.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2001

- Les rapport du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son poste d'administrateur. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adopter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24858/595/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

SOCIETE NOUVELLE TRIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dippach, rue des Trois Cantons.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 137, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRIMEX SOCIETE NOUVELLE

(24880/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

NIMAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 71.925.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

REPARTITION DU RESULTAT

Résultat de l'exercice	4.988
Résultat reporté.	-
Résultat à affecter	4.988
Affectation à la réserve légale	250
Résultat reporté.	4.738
	4.988

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(24860/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

NOVAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 69.651.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 février 2001

Monsieur le Préposé au registre de commerce est prié d'inscrire la modification suivante:

«Il est nommé Monsieur Elio Foglia, administrateur de sociétés, demeurant à Viganello (Suisse), en remplacement de Monsieur Danielle Severoni, démissionnaire, dont il terminera le mandat.»

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24861/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

SEA BED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.998.

DISSOLUTION

In the year two thousand and one, on the fourth of April.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary public residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

JILDON INVESTMENT Ltd, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola, British Virgin Islands, hereby represented by Mr Denis Martin, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney granted on March 20th, 2001.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

1. That the company SEA BED INVESTMENT S.A. («the Company»), with its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, has been incorporated under the form of a «société anonyme» according to a deed of notary public Henry Beck, residing in Echternach, dated July 24th, 1992, which deed has been published in the Luxembourg Official Gazette Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés n° 544 dated November 24th, 1992.

2. The Company is registered with the company register at the District Court of Luxembourg-City under the number B 40.998.

3. That the issued share capital of the Company is set at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), represented by 1.250 (one thousand two hundred and fifty) shares of a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, each share having been entirely paid in.

4. That JILDON INVESTMENT Ltd, prenamed, has successively become the owner of all the issued shares of the Company.

5. That in its quality of sole shareholder of the Company hereby expressly states to proceed to the dissolution of the Company.

6. That, it appoints itself as liquidator and, in such quality, states to take over, on its own account, all the assets and liabilities, whether known or unknown of the Company, and that it will undertake under its own liability all steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company.

7. That full and entire discharge is granted to the board members as well as to the statutory auditor of the Company for the execution of their mandate until the dissolution.

8. That the share certificates been destroyed at this very moment, before the undersigned notary public.

9. That the books and corporate documents relating to the Company will stay deposited at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five years.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le quatre avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

JILDON INVESTMENT Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Denis Martin, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 mars 2001.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme SEA BED INVESTMENTS S.A. (la «Société») établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach le 24 juillet 1.992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 544 du 24 novembre 1992.

2. La société est inscrite au registre de commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro 40.998.

3. Que le capital social souscrit de la Société est de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), entièrement libérées.

4. Que la société JILDON INVESTMENT Ltd, prénommée, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société.

5. Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

6. Qu'elle se désigne comme liquidateur et, en cette qualité, déclare prendre à sa charge tout l'actif et le passif connu ou inconnu de la Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour remplir les obligations qu'elle a ainsi contractées en relation avec les actifs et passifs de la Société.

7. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

8. Qu'elle a procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur à l'instant même en présence du notaire instrumentant.

9. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Martin, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 avril 2001, vol. 464, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 avril 2001.

A. Lentz.

(24872/221/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

P.E.F., PARIS EURO FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.955.

L'an deux mille un, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARIS EURO FASHION S.A., en abrégé P.E.F. S.A., avec enseigne commercial VIA ROMA, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 8 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 771 du 16 octobre 1999, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 855 du 16 novembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence d'un million deux cent mille francs luxembourgeois (1.200.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.450.000,- LUF), par l'émission de mille deux cents (1.200) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de la totalité des actions nouvelles par les actionnaires actuels.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un million deux cent mille francs luxembourgeois (1.200.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.450.000,- LUF), par l'émission de mille deux cents (1.200) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Sont alors intervenues aux présentes:

1. BOULDER TRADE LTD., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickams Cay, Road Town, Tortola (BVI),

ici représentée par FIDUCIAIRE FIBETRUST S.C., ayant son siège à Luxembourg, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Jürgen Fischer, prénommé,

en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 9 mai 1996,

laquelle société déclare souscrire six cents (600) actions nouvelles.

2. COSTALIN LTD., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickams Cays, Road Town, Tortola (BVI),

ici représentée par FIDUCIAIRE FIBETRUST S.C., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant,

en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 9 mai 1996,

laquelle société déclare souscrire six cents (600) actions nouvelles.

Les mille deux cents (1.200) actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent mille francs luxembourgeois (1.200.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.450.000,- LUF), représenté par deux mille quatre cent cinquante (2.450) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fischer, A. Braquet, M. Schmit, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 8CS, fol. 78, case 8. – Reçu 12.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 avril 2001.

G. Lecuit.

(24863/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

P.E.F., PARIS EURO FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 avril 2001.

G. Lecuit.

(24864/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

SHERMAN HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 38.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 63, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour la SHERMAN HOLDING S.A.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

(24875/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

SHERMAN HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 38.427.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mars 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Marx Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital et la réserve légale en EUR pour le 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	74.368,06
Augmentation du capital par incorporation de réserves.....	631,94
	75.000,00

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

(24874/503/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

UNIVERSAL VENTURES HOLDING CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 21.251.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding UNIVERSAL VENTURES HOLDING CORPORATION S.A.H., établie à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 janvier 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 53, du 22 février 1984;

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 223, du 25 mai 1991.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Fouad Ghozali, économiste, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Willen Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents au représentés.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social.
- 2.- Augmentation du capital social, conversion du capital social en euros, modification de la valeur nominale des actions et modifications de l'article cinq des statuts.
- 3.- Démission des trois administrateurs.
- 4.- Nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 5.- Démission du commissaire aux comptes.
- 6.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2001 de transférer le siège social de Luxembourg à Strassen et de modifier en conséquence l'article deux, premier alinea des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide, savoir:

a) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 537), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cette augmentation de capital social a été souscrite par les actionnaires actuels et il n'y a pas de rompus;

b) de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-) en Euros, pour que le capital social est une valeur de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-),

c) de supprimer les mille actions (1.000) existantes de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250) chacune et de créer trois cent dix nouvelles actions (310) de cent Euros (EUR 100,-) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels au prorata des actions anciennes leur appartenant dans la prédite société,

d) de ce qui précède, de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix actions (310) de cent Euros (100,-), chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte, à compter rétroactivement du 31 décembre 2000, les démissions de leurs fonctions d'administrateur de:

- Monsieur Ardito Toson, prédit;
- Madame Josette Muller, directrice administrative, demeurant à Luxembourg; et de
- Mademoiselle Mariangela Rossi, attachée de direction, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme nouveaux administrateurs de la prédite société pour une durée de six années, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2001, savoir:

- a) Monsieur Fouad Ghozali, prédit;
- b) Madame Carla Maria Alves Silva, assistante de la direction générale, demeurant à Luxembourg; et
- c) la société LEAFTIME ENTERPRISES LIMITED, représentée par Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de société, demeurant à Dendermonde/Belgique.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte, à compter rétroactivement du 31 décembre 2000, la démission de la société COMPTABILITE GENERALE DU LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg et lui donne quitus de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2000.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la prédite société pour une durée de six années, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2001, Monsieur Willen Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: F. Ghozali, W. Van Cauter, J.-P. Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2001, vol. 868, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2001.

N. Muller.

(24893/224/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

UNIVERSAL VENTURES HOLDING CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 21.251.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24894/224/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

SEMIBOLD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.757.

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEMIBOLD INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.757, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 693 du 10 décembre 1997.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Décision sur la mise en liquidation de la Société.

2) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vasseur, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 128S, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

F. Baden.

(24873/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

**VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 48.802.

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 48.802, constituée sous la dénomination de MIZARO HOLDING S.A., suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 542 du 23 décembre 1994, dont la dénomination a été modifiée en VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A., suivant acte reçu par le même notaire Georges d'Huart en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 526 du 14 octobre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange:

- en date du 18 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 573 du 21 octobre 1997;

- en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 939 du 29 décembre 1998;

ayant un capital social de vingt millions de dollars US (20.000.000,- USD).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eddy Dôme, employé privé, demeurant à Bastogne (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Nicole Lambert, juriste, demeurant à Tibessart (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Dôme, N. Lambert, M. Virahsawmy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2001, vol. 514, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2001.

J. Seckler.

(24895/231/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 48.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2001.

J. Seckler.

(24896/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

**VFS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(faisant le commerce sous le nom de VERITAS FINANCIAL SERVICES).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.208.

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth of March.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company VERITAS FINANCIAL SERVICES LIMITED (BVI) having its registered office in Akara Building 24, De Castro Street, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, duly represented by Mr Peter Stanley Jolley, accountant, residing in Fingig, by virtue of a proxy under private seal, given in London, on 23 March, 2001.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his capacity as sole shareholder of VFS EUROPE, S.à r.l., trading as VERITAS FINANCIAL SERVICES, a private limited liability company, having its registered office in Luxembourg (R. C. Luxembourg B 71.208) incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 27 July, 1999, published in the Mémorial C, Recueil number 817 of 3 November, 1999 and amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 16 November, 2000, not yet published in the Mémorial, has required the undersigned notary to state its resolution as follows:

Resolution

The sole shareholder decides to change the object of the company and to subsequently amend article 2 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 2.** The object of the company is the brokerage of insurances.

In addition, the company's object is, in Luxembourg as well as abroad, any kind of industrial, commercial, personal or real estate property transactions related directly or indirectly to the creation of, the management of and the taking of participating interests in any undertakings and companies, the object of which is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the company shall be considered as a «Société de Participations Financières», according to the applicable provisions.

The company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, an analogous or a connected object, or which may favour its development or the extension of its opérations.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille un, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société VERITAS FINANCIAL SERVICES LIMITED (BVI), ayant son siège social à Akara Building 24, De Castro Street, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, dûment représentée par Monsieur Peter Stanley Jolley, comptable, demeurant à Fingig, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 23 mars 2001.

La procuration signée *ne varietur* par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de VFS EUROPE, S.à r.l., faisant le commerce sous le nom de VERITAS FINANCIAL SERVICES, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Luxembourg (R. C. Luxembourg B 71.208), constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 27 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 817 du 3 novembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 novembre 2000, non encore publié, a requis le notaire soussigné de constater la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet le courtage en assurances.

La société a encore pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création de, à la gestion de et à la prise de participations dans toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur à titre permanent ou temporaire du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut prendre des participations par toutes voies dans toutes affaires commerciales, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser son développement ou l'accroissement de ses activités.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. S. Jolley, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 8CS, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

F. Baden.

(24897/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

VFS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.208.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(24898/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

PROMOTOR, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 43.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 80, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour la PROMOTOR, G.m.b.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(24869/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

PROMOTOR, GMBH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 43.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 80, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour la PROMOTOR, G.m.b.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

(24868/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

VMR MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Strassen.

H. R. Luxemburg B 62.183.

Im Jahre zweitausendundeins, den sechszwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft VMR MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 62.183 zu einer Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft VMR MANAGEMENT S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 19. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Nummer 3 vom 15. Januar 1998.

Die Versammlung wird um zwölf Uhr unter dem Vorsitz von Frau Andrea Rau, Bankangestellte, wohnhaft in D-Konz, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Petra Wangen, Bankangestellte, wohnhaft in D-Eisenach.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Sylvia Zaunmüller, Bankangestellte, wohnhaft in D-Trier.

Die Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest, dass:

I. Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten durch Einladungen an die Aktionäre vom 2. März 2001.

II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Neuwahl der Mitglieder in den Verwaltungsrat der VMR MANAGEMENT S.A. Zur Wahl stellen sich Frau Corinna Eller, Herr Julien Zimmer und Herr Josef Koppers.

2. Übertrag der Namensaktie von Herrn Florian W. J. Homm auf Herrn Kevin J. Devine durch Eintrag im Register der Aktionäre.

3. Änderung des Artikels 3 der Satzung, der zukünftig wie folgt lauten soll:

«Gesellschaftssitz ist Strassen, Grossherzogtum Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde Strassen verlegt werden und können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg sowie im Ausland gegründet oder eröffnet werden.

Aufgrund eines bestehenden oder unmittelbar drohenden politischen, militärischen oder anderen Notfalls von höherer Gewalt ausserhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflussmöglichkeit der Gesellschaft, der die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat durch einfachen Beschluss den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung von normalen Verhältnissen ins Ausland verlegen. In diesem Falle wird die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität jedoch behalten.»

III. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage ebenfalls beigefügt.

IV. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass die zweihundertsechzig (260) Aktien welche das gesamte Aktienkapital darstellen, in gegenwärtiger Versammlung vertreten sind.

V. Gegenwärtige Versammlung ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen:

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der sich bis jetzt im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitglieder an und erteilt ihnen Entlastung.

Die Generalversammlung beschliesst zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern zu ernennen:

- Frau Corinna Eller, VALUE MANAGEMENT RESEARCH AG, Bereichsleiterin Asset Management, D-Schwalbach.
- Herr Julien Zimmer, Directeur DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
- Herr Josef Koppers, Directeur-adjoint DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Ihr Mandat endet mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2001.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stimmt der Übertragung der Namensaktie von Herrn Florian W. J. Homm auf Herrn Kevin J. Devine durch Eintrag in das Register der Aktionäre zu.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 3 der Satzung wie folgt zu ändern:

«**Art. 3.** Gesellschaftssitz ist Strassen, Grossherzogtum Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde Strassen verlegt werden und können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg sowie im Ausland gegründet oder eröffnet werden.

Aufgrund eines bestehenden oder unmittelbar drohenden politischen, militärischen oder anderen Notfalls von höherer Gewalt ausserhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflussmöglichkeit der Gesellschaft, der die normale Ge-

schäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat durch einfachen Beschluss den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung von normalen Verhältnissen ins Ausland verlegen. In diesem Falle wird die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität jedoch behalten.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg- Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Rau, P. Wangen, S. Zaunmüller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 8CS, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung.

Luxemburg, den 10. April 2001.

F. Baden.

(24901/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

VMR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Strassen.

R. C. Luxembourg B 62.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(24902/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

CONFORT-LINE SHOES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 56, rue de la Libération.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Maria Filomena Sperduto, employée privée, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 1, rue Calusco d'Adda;

2.- Madame Santina Ciardiello, vendeuse, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 35, rue de la Gare.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme, qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CONFORT-LINE SHOES S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de chaussures et accessoires.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier lundi du mois de juin à 15.00 heures en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1.- Madame Maria Filomena Sperduto, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2.- Madame Santina Ciardiello, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%), de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ cinquante-cinq mille francs (55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Franco Ciardiello, directeur, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 1, rue Calusco;
- b) Madame Santina Ciardiello, vendeuse, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 35, rue de la Gare;
- c) Monsieur Antonino Rodrigues, maçon, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 35, rue de la Gare.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

MC CONSULTING, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 152, avenue du X Septembre.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2006.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixé à L-4210 Esch-sur-Alzette, 56, rue de la Libération.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration de la société:

Monsieur Franco Ciardiello, Madame Santina Ciardiello et Monsieur Antonino Rodrigues, ici présents,

se sont réunis en conseil et ont pris, à l'unanimité des voix, la décision suivante:

Est nommée administrateur-délégué:

Madame Maria Filomena Sperduto, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. F. Sperduto, S.Ciardiello, F. Ciardiello, A. Rodrigues, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur Alzette, le 4 avril 2001, vol. 868, fol. 18, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2001.

F. Kessler.

(24908/219/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

SIXCO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 68.860.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour la société

J.-M. Dangis

Gérant

(24879/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

SIXCO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 68.860.

—
Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 2001 que:

1. L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Louis-Marie Piron de la fonction de gérant unique de la société et lui a donné décharge pour l'exercice de son mandat.

2. L'Assemblée a nommé les personnes suivantes en tant que gérants de la société:

Gérant administratif et technique: Monsieur Bruno Gueibe

Gérant administratif et financier: Monsieur Jean-Michel Dangis

Senningerberg, le 4 avril 2001.

Pour réquisition

J.-M. Dangis

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24878/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

DIGICOM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme AD TRUST, ayant son siège social à L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon.

2.- La société à responsabilité limitée A.D. CONSULT, ayant son siège social à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Dirk Heinen, employé, demeurant à St. Vith (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DIGICOM S.A.

Le siège social est établi à Mamer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de détail:

- en alarmes (tous types), y compris le placement et la réparation,
- en matériel radioélectrique,
- en toits ouvrants, vitres électriques, accessoires et pièces détachées pour véhicules à moteur,
- en accessoires et montage pour éléments d'électricité générale,
- en accessoires et le montage électronique pour voitures, (Chiptuning).

La société a pour objet l'intermédiaire commercial dans le domaine de machines et meubles de bureau, ainsi que le rôle de commissionnaire en matériel informatique.

La société a en plus pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en dix (10) actions de trois mille cent Euros (3.100,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme AD TRUST, prédésignée, neuf actions	9
2.- La société à responsabilité limitée A.D. CONSULT, prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: dix actions	10

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs. Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Pascal Kornwolf, employé, demeurant à B-4960 Malmédy, 1L, Boussire, (Belgique).
 - b) Monsieur Pascal Freches, gérant de société, demeurant à B-4950 Waimes, 12, route d'Arumont, (Belgique).
 - c) Madame Cathrine Lavalleye, employée, demeurant à B-4960 Malmédy, 4, sur les Rochers, (Belgique).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HD INVEST, S.à r.l., avec siège social à L-4918 Bascharage, 22, rue Nic Meyers.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège social est établi à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six (6) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Pascal Kornwolf, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2001, vol. 514, fol. 25, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2001.

J. Seckler.

(24909/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

SIBEREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 32.363.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(24877/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

SIBEREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 32.363.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mars 2001

1. Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
2. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
3. L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Sully Rebeaud, expert-comptable, demeurant 1, avenue de la Gare à CH-1003 Lausanne, de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant 7, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg et de Monsieur Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant 7, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
4. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
5. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
6. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adopter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
7. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24876/595/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

ITAL-RENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 8, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- GARAGE INTINI, S.à r.l., de L-8080 Bertrange, 8B, route de Longwy, ici représentée par Luigi dit Gino Loperfido et Nicola dit Lino Intini, en leur qualité de gérants et sur base de l'article 9 des statuts;

2.- Luigi dit Gino Loperfido, employé privé, demeurant à L-8063 Bertrange, 24, rue Batty Weber;

3.- Nicola dit Lino Intini, mécanicien, demeurant à L-8034 Strassen, 5, rue Michel Rodange.

Les comparants ont requis le notaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ITAL-RENT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Art. 3. La société a pour objet la location, le leasing, la vente et l'import-export de voitures.

Elle a aussi pour objet l'exploitation d'un atelier de réparation de voitures ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- GARAGE INTINI, S.à r.l. de L-8080 Bertrange, 8B, route de Longwy, quatre-vingt-dix-huit parts sociales . .	98
2.- Luigi dit Gino Loperfido, employé privé, demeurant à L-8063 Bertrange, 24, rue Batty Weber, une part sociale	1
3.- Nicola dit Lino Intini, mécanicien, demeurant à L-8034 Strassen, 5, rue Michel Rodange, une part sociale . .	1
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-8080 Bertrange, 8, route de Longwy.

2) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

3) Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

- Luigi dit Gino Loperfido, employé privé, demeurant à L-8063 Bertrange, 24, rue Batty Weber, pour toutes les branches, à l'exception de la branche atelier de réparations;

- Nicola dit Lino Intini, mécanicien, demeurant à L-8034 Strassen, 5, rue Michel Rodange, pour toutes les branches.

4) La société se trouve valablement engagée par la seule signature du gérant compétent pour cette branche.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux compa-

rants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Loperfido, Intini, Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2001, vol. 857, fol. 94, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 avril 2001.

F. Molitor.

(24912/223/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

NAISBIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Mademoiselle Caroline Notte, juriste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 2 avril 2001.

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Mademoiselle Caroline NOTTE, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 2 avril 2001.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAISBIT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 5 avril 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- Les acquisitions et les ventes de participations;
- Les engagements de la société pour les émissions d'obligations;
- La mise en gage d'avoirs de la société et l'octroi de garanties;
- La concession de garanties et/ou fidéjussions à des tiers.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 19 avril à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales extraordinaires se tiendront nécessairement dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cinquante actions	50
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix (4.033.990,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Notte, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 8CS, fol. 89, case 11. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24914/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.